

Communiqué de presse

Limitation des vols à l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol Pour la santé et le climat, faisons la même chose à Roissy !

Vendredi 1er juillet,

Face aux plaintes des riverains, les Pays-Bas ont annoncé ce 24 juin leur projet de **limiter le trafic de l'aéroport Amsterdam-Schiphol à un maximum de 440.000 vols par an** à partir de novembre 2023, contre une capacité de 500 000 atteinte avant la pandémie de Covid-19.

L'objectif du gouvernement néerlandais est de réduire à la fois la pollution sonore, la pollution atmosphérique et les émissions de CO₂ afin de protéger la santé des habitants et le climat.

Dans une lettre au Parlement, le gouvernement affirme qu'« avec ce nombre de vols, Schiphol peut maintenir son réseau international de destinations ». Un « nouvel équilibre » est nécessaire entre « l'importance d'un bon aéroport international, d'un bon climat d'affaires et l'importance d'un environnement de vie meilleur et plus sain », a déclaré le ministre Mark Harbers.

Les associations de défense de l'environnement et des riverains autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle se réjouissent de cette **décision responsable, bénéfique pour les populations survolées de la région d'Amsterdam ainsi que pour le climat.**

Cette démarche va totalement dans le sens des directives et règlements européens sur la réduction des pollutions sonores et chimiques autour des aéroports¹, et des émissions de gaz à effet de serre de l'aviation².

Ce qui est possible à Amsterdam-Schiphol est aussi possible à Roissy-Charles de Gaulle !

L'aéroport international français avait accueilli en 2019 environ 500 000 mouvements d'avions, l'équivalent de Schiphol. **Nous demandons qu'une décision politique soit prise pour que le trafic y soit limité à 440 000 vols par an** à court terme, puis que soit amorcée une diminution du nombre de mouvements afin de protéger la santé des Franciliens.

La réduction du nombre de vols à Roissy et sur toutes les plateformes est également une des mesures vraiment efficaces et incontournables³ pour permettre au secteur aérien de faire décroître ses émissions de CO₂ afin de respecter la courbe de réduction des émissions fixée dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France.

Contacts presse

ADVOCNAR : Françoise Brochot - francoise.brochot@orange.fr - 06 79 51 25 60

Collectif NON AU T4 : Audrey Boehly - audreyboehly@gmail.com - 06 77 81 49 40

Notre affaire à tous : Céline Le Phat Vinh - celine.lephatvinh@notreaffectatous.org – 06 88 58 94 73

¹ Directive [2002/49](#) CE "Bruit dans l'environnement" - Règlement (UE) [598/2014](#) "Bruit aéroports" - Directive [2008/50](#) CE "Qualité de l'air"

² Règlement (UE) [2021/1119](#) "Neutralité climatique"

³ Les progrès technologiques ne suffiront pas comme le démontrent plusieurs études émanant du secteur aérien : [Pouvoir voler en 2050](#) - Supaéro Décarbo - 2021; [Référentiel aviation climat](#) - ISAE SUPAERO - 2021.

Associations signataires :

ADVOCNAR



FNE ILE-DE-FRANCE



CSNA



FNE SEINE-ET-MARNE



CPTG (COLLECTIF POUR LE TRIANGLE DE GONESSE)



GREENPEACE PARIS



LES AMIS DE LA TERRE VAL D'OISE



MNLE 93 ET NORD-EST PARISIEN



AREC



ONASA



CIRENA



UFCNA



COLLECTIF NON AU T4



SOS VALLÉE DE MONTMORENCY



DIRAP



VAL D'OISE ENVIRONNEMENT



ENVIRONNEMENT 93



NOTRE AFFAIRE A TOUS

